Association pour l'assurance collective des organismes communautaires du Québec

Historique du projet

C'est à partir d'une enquête sur les avantages sociaux dans les organismes communautaires, publiée en 2005 par le Centre de formation populaire (CFP) et Relais-femmes, que des démarches nationales permettant aux organismes de se doter d'un régime de retraite ou d'une assurance collective dans leur milieu de travail fut initié par le milieu communautaire au Québec.

Dès 2007, la Table nationale des Corporations de développement communautaires (TNCDC) met sur pied une assurance collective regroupant la TNCDC, les CDC et leurs membres. L'assurance collective de la TNCDC attire la curiosité et l'intérêt de plusieurs organismes non-membres de CDC. Or, selon le règlement de la Loi sur les assurances, le groupe de la TNCDC ne pouvait pas accepter les demandes provenant de l'extérieur de son réseau. Se développe alors l'idée de démarrer un groupe d'assurance collective qui accueillerait tous les organismes communautaires du Québec.

Pour mettre en route une telle démarche, la TNCDC s'entoure de précieuses collaborations. Un comité d'encadrement est formé du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), du Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), de Relais-Femmes et de la TNCDC. Le projet est aussi soutenu par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) pendant quelques années.

Entre 2013 et 2015, le comité d'encadrement a d'abord effectué une enquête auprès des organismes communautaires concernant l'assurance collective. Par la suite, une tournée nationale fut organisée afin de présenter un premier scénario et ses coûts possibles, en fonction des besoins et des intérêts exprimés par les organismes lors de l'enquête et en considérant les recommandations de sept regroupements nationaux. Parallèlement, en 2015, un appel d'offres fut envoyé à différents courtiers en assurances. C'est le cabinet Normandin Beaudry qui fut retenu pour négocier les assurances collectives avec les assureurs, par ailleurs le service à la clientèle et les représentations auprès des adhérents se feraient par le biais de VIGILIS.

En 2015-2016, le projet de l'AACOCQ dû temporairement être ralenti. Un article du Règlement d'application de la Loi sur les assurances empêchait la création d'une association spécifiquement autour des assurances collectives. Le comité d'encadrement effectua une demande de modification réglementaire au ministère des Finances pour éviter tout problème juridique. Après des mois de représentations, l'article fut abrogé, permettant légalement la création de l'AACOCQ.

Le 6 octobre 2016, une Assemblée de fondation réunissant une trentaine d'organisations issues de l'action communautaire avait lieu, et un conseil d'administration provisoire fut nommé pour poursuivre la démarche. Avec le soutien de Normandin Beaudry et de Vigilis, le CA provisoire choisit les principes directeurs du régime, reflétant les valeurs de l'action communautaire. Un régime d'assurance collective plus flexible fut finalisé et envoyé aux assureurs pour soumissions.

En 2017, une campagne de communication crée une grande demande de soumissions provenant des groupes communautaires pour le démarrage du régime. Quant au CA provisoire, il poursuivait ses démarches d'incorporation. Très rapidement, soit le 1er juin 2017, le régime fut mis en vigueur avec plus de 110 regroupements et organismes membres. À la même date, le régime d'assurance collective de la TNCDC fut aboli pour se fondre au sein de l'AACOCQ.

Depuis sa mise en vigueur, les soumissions et les demandes d'adhésions continuent à arriver chaque mois, les organismes pouvant adhérer à tout moment au régime. Le conseil d'administration élu en assemblée générale le 1er juin 2017 a pris le flambeau du CA provisoire et travaille depuis au bon fonctionnement de l'association et au déploiement du régime.

Des rencontres visant les réseaux nationaux et les centres stratégiques s'organisent en 2017-2018. L'AACOCQ souhaite consolider un régime d'assurance collective fort, accessible à tous les organismes, même ceux employant une ou deux personnes, et ce, en demeurant concurrentiel, transparent et honnête. De plus, afin d'éviter aux organismes de fortes hausses annuelles, l'AACOCQ mise sur une tarification juste.

L'AACOCQ est un regroupement issu de groupes communautaires et négocie un régime d'assurance collective en fonction des intérêts des organismes.